



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 5918

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'intégration des personnes malvoyantes et aveugles dans notre pays. Il désire connaître ses intentions afin d'améliorer cette intégration.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'intégration des personnes aveugles et malvoyantes. Le Gouvernement a présenté, le 2 juin 2008, un plan « handicap visuel 2008-2011 », d'un coût global de 18 MEUR, pour améliorer la dignité, l'autonomie et l'intégration sociale des aveugles et malvoyants, dont l'un des objectifs est de rendre plus accessibles les innovations technologiques. En ce sens, il répond aux besoins spécifiques des personnes déficientes visuelles qu'elles soient aveugles, malvoyantes profondes de naissance, qu'elles le soient devenues brutalement ou qu'elles soient atteintes de pathologies handicapantes les privant progressivement de la vue (diabète, glaucome, rétinite pigmentaire, dégénérescence maculaire due à l'âge ou pathologies oculaires handicapantes comme la sécheresse oculaire). Ce plan poursuit plusieurs objectifs. Afin de permettre aux personnes déficientes visuelles de se mouvoir en toute sécurité, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la qualité de l'accessibilité et à mieux prendre en compte la mise en sécurité de l'espace urbain et des transports. Les équipements urbains spécifiques au handicap visuel (feux tricolores sonores, bandes d'éveil de vigilance, bandes de guidage) seront normalisés et l'accessibilité des transports en commun et des zones urbaines avec ces équipements de sécurité sera mise en cohérence. Par ailleurs, il est prévu de sensibiliser les autorités responsables sur la mise en sécurité des transports collectifs et d'améliorer la sécurité des chantiers publics et privés, en informant les collectivités et les entreprises sur les mesures à prendre et en renforçant la réglementation de la protection des travaux. Enfin, le plan prévoit le renforcement et la généralisation de l'accueil en gare. Il permet également d'encourager le développement des métiers d'accompagnement des personnes déficientes visuelles, notamment celui d'instructeur en locomotion, et de renforcer la formation tout au long de la vie des professionnels du cadre bâti, de l'urbanisme et des matériels aux problématiques de l'accessibilité des personnes handicapées. S'agissant de l'accompagnement de ces personnes, le rôle des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est primordial. C'est pourquoi le Gouvernement s'engage, à travers ce plan, à mieux accompagner les personnes déficientes visuelles et leurs familles avant et après l'annonce du handicap ; en incitant les équipes pluridisciplinaires des MDPH à bénéficier de l'expertise ad hoc d'un référent sur les déficiences visuelles, lors de l'examen des demandes, en vue d'une meilleure orientation et prise en charge de ces personnes après l'annonce du diagnostic. Ce plan fait connaître les outils de diagnostic simple et informe les médecins généralistes, spécialistes à l'hôpital, en ville, dans les services de protection maternelle et infantile (PMI) et les médecins scolaires. D'autre part, à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Louis Braille en 2009, il permet de lancer une campagne d'information en direction des personnes déficientes visuelles et de leurs familles pour leur faire part des mesures d'accompagnement contenues dans le plan « handicap visuel 2008-2011 ». Enfin, en termes d'insertion professionnelle, le Gouvernement s'appuiera

sur l'expérience, l'expertise et la compétence de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et du Fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) pour les accompagner dans leurs démarches.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5918

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5959

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8370